



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 31 AOUT 2011 A 19 H 30

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

POLICE LOCALE

1. Compte 2004. Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Le compte 2004 a été clôturé avec un boni budgétaire à l'ordinaire de 558.208,94 € et un boni budgétaire au service extraordinaire de 40.000 €.

Le compte 2004 n'a pas fait l'objet de remarque particulière lors de la Commission budgétaire. Le rapport de commission budgétaire reprend toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des données.

On continue de récupérer le retard dans les clôtures des comptes de la Zone de Police afin de fournir au Conseil de Police une situation comptable à jour dans les meilleurs délais.

* * *

2. Modification budgétaire n° 2/2011. Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

De l'analyse de la 1ère modification budgétaire, il ressort que le service ordinaire présente un boni global avant prélèvement de 241.643,90 € du fait de l'introduction du résultat du compte 2004 (à hauteur de 210.694,20 €). Un prélèvement de l'ordinaire pour provision pour charges de personnel a été réalisé à hauteur de 241.643,90 €. Le service extraordinaire n'a pas subi de changement, et on constate qu'il n'a pas été nécessaire de modifier la dotation communale.

Le Receveur communal n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la seconde modification budgétaire de l'exercice 2011.

* * *

3. Prorogation de la convention de collaboration entre le SAVU et l'Administration communale. Appropriation de la délibération prise par le Collège communal en séance du 25 février 2011.

En séance du 25 février 2011, le Collège Communal a décidé :

Art 1 : De prendre acte du contrat liant la Ville d'Ath au SAVU en vue de la prise en charge d'animaux égarés, abandonnés ou dont le cadavre jonche la voie publique;

Art 2 : Cette convention prend cours du 1^{er} janvier 2011 au 31 janvier 2016 et se renouvellera par tacite reconduction pour 5 ans sauf préavis de du cocontractant trois mois avant la fin du contrat ;

Art 3 : Les modalités financières d'exécution de cette convention sont reprises en son article 1^{er}.

Art 4: Les crédits appropriés au paiement de ces prestations seront imputés sur le Service ordinaire du budget de la Ville d'Ath.

Par délégation du Conseil Communal, le Collège Communal est l'organe de la zone unicomunale compétent pour prendre des décisions choisissant le mode de passation et fixer les conditions pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services financés par des crédits inscrits au budget ordinaire, dans les limites fixées par le Conseil Communal (Art. L-1.222-3 CDLD).

Vu la délibération du 4 décembre 2006 prise par le Conseil Communal portant pareille délégation au Collège Communal dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

Vu la délibération du 21 mars 2008 prise par le même Conseil Communal précisant la portée de la délibération susvisée pour la police locale.

Vu que la portée de la délibération prise par le Collège Communal en séance du 25 février 2011 pourrait excéder le montant plafond.

Conséquemment, Il est proposé au Conseil Communal de s'approprier cette résolution.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1^{er} : Revu la délibération prise par le Collège Communal en séance du 25 février 2011, lequel a décidé :

→ : De prendre acte du contrat liant la Ville d'Ath au SAVU en vue de la prise en charge d'animaux égarés, abandonnés ou dont le cadavre jonche la voie publique;

→ : Cette convention prend cours du 1^{er} janvier 2011 au 31 janvier 2016 et se renouvellera par tacite reconduction pour 5 ans sauf préavis de du cocontractant trois mois avant la fin du contrat ;

→ : Les modalités financières d'exécution de cette convention sont reprises en son **article 1^{er}**.

Art 4: Les crédits appropriés au paiement de ces prestations seront imputés sur le Service ordinaire du budget de la Ville d'Ath.

Art 2 : De s'approprier la délibération référencée à l'article 1^{er}.

* * *

4. Achat de licences et installation de matériel en vue d'entretenir, d'optimiser les systèmes d'accès et de vidéosurveillance de l'Hôtel de Police. Approbation, choix des modes de passation de marché et de financement.

Remise à niveau du système de surveillance par caméra de la zone de police

Le système de vidéosurveillance de l'hôtel de police est actuellement dysfonctionnant. Cela pose un problème on ne peut plus préoccupant au niveau de la surveillance des abords du bâtiment et plus particulièrement pour la surveillance des détenus.

Cela s'explique par le bridage des logiciels de la zone par l'installateur d'origine qui profite de cette situation pour se rendre incontournable dans la maintenance/réparation de ses installations à des prix mirobolants.

La police locale a du trouver une solution qui s'inscrive dans la durée et donc extensible au niveau technologique.

La solution consiste à placer des caméras numériques IP, complétées par un système de gestion vidéo unique et universel et qui puisse intégrer les caméras existantes.

La technologie proposée est basée sur un système ouvert. Ceci a l'avantage que ce système peut être étendu facilement sans aucune limitation de la technologie, c'est-à-dire des caméras les plus couramment utilisées.

Cela contraste avec un système fermé qui dans la plupart des cas, est un appareillage d'un fabricant unique.

Les caméras numériques communiqueront via un réseau classique (Ethernet TCP/IP), et seront couplées à une station d'enregistrement (serveur), le tout géré par le système VMS. Les images des caméras seront enregistrées lorsqu'il y a un/des mouvement(s), et seront conservées pendant un certain temps (réglable).

Une extension du système (de une ou plusieurs caméras) sera possible (via une extension du réseau et l'achat de licence(s) supplémentaire(s) pour la(les) caméra(s)).

Par exemple, lors d'un projet d'implantation de caméras sur la Grand-Place, le système implanté à la zone de police permettrait une exploitation policière des images.

Remise en état du système de biométrie de la zone de police

A ce jour, 4 biomètres sur 7 dont celui posté à la salle des armes ne fonctionnent plus et ce pour les mêmes raisons que pour le système de vidéosurveillance.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il était prépondérant de trouver une solution à ce problème.

Notamment pour la salle des armes dont l'accès biométrique permet de mieux filtrer les entrées et sorties.

Une maintenance annuelle du système sera également demandée à l'installateur.

Il s'agirait d'un marché de fournitures dont le mode de passation choisi serait la procédure négociée sans publicité.

Les crédits appropriés à ce projet sont prévus en suffisance à l'article 330/742-51 du budget du service extraordinaire de la zone de police de l'exercice 2011 couverts par un emprunt ainsi qu'à l'article 330/125-06 du service ordinaire pour la maintenance.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1^{er} : D'approuver l'achat de licences et installations de matériel en vue d'entretenir, d'optimiser les systèmes d'accès et de vidéosurveillance de l'hôtel de police ;

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;

Art 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- D'une part par le Cahier Général des Charges dans son intégralité,
- D'autre part, par le cahier spécial des charges.

Art 4 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-51 du budget du service extraordinaire de la zone de police de l'exercice 2011 couverts par un emprunt ainsi qu'à l'article 330/125-06 du service ordinaire pour la maintenance.

* * *

5. Acquisition d'un combi de police et accessoires au profit du Service Intervention de la Zone de Police. Approbation, choix des modes de passation de marché et de financement.

En concordance au plan quinquennal d'investissements de la zone de police proposé en novembre 2010 à l'autorité, il est proposé de remplacer en 2011 un véhicule de marque « Volkswagen » et de modèle « TRANSPORTER » datant de 2004.

Ce véhicule de 7 ans et de 220.000 Km a été affecté au service intervention de la zone de police et serait remplacé par un véhicule 4 roues motrices du même type.

Vu l'état vétuste des véhicules des intervenants, il est prépondérant pour la bonne marche de ce service de bénéficier de véhicules en parfait état de fonctionnement pouvant répondre aux prescrits d'urgence opérationnelle.

Une étude fut réalisée en vue de savoir si le leasing est encore intéressant par rapport à une acquisition.

Il appert que, suite à une forte diminution des assurances véhicules ainsi que du coût d'un contrat d'entretien, la zone pourrait épargner.

De plus, le véhicule resterait propriété de la zone et pourrait être revendu à un particulier après démilitarisation.

Ce marché fera l'objet d'un rattachement au marché de la police fédérale ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2009 R3 961 – lot 49 B ».

Le véhicule dont question sera aménagé avec un meuble de rangement dans le coffre, un meuble d'écriture, les supports de communication ASTRID...

Il faudra ajouter à cela un aménagement « POLICE » avec le blindage, le stripping, la rampe, la sirène, le public-address, GPS etc...).

Des petits aménagements seront prévus (lampes torches rechargeables, feux de balisage, etc...);

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2011 de la zone de police et couverts par un emprunt pour le véhicule.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1^{er} : D'approuver l'acquisition d'un véhicule d'intervention 4 roues motrices de type combi au profit de la police locale;

Art 2 : De se rattacher au marché fédéral ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2009 R3 961 – lot 49 B ».

Art 3 : D'imputer cette dépense à l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2011 de la zone de police ;

Art 4 : Cette acquisition fera l'objet d'un emprunt.

* * *

FINANCES COMMUNALES

6. Subsidés. Contrat Rivière Dendre. Subside complémentaire à la décision du 28 avril 2011. Approbation.

En date du 28 avril dernier, le conseil avait attribué un montant à l'association « Contrat Rivière Dendre ». A la lecture du budget 2011, un autre montant a été inscrit à l'article budgétaire 482/435-01-01, il y a dès lors une erreur de montant dans la délibération du 28/04/2011. La différence doit être acceptée par le Conseil communal.

* * *

SERVICE INCENDIE

7. Revente et déclassement du camion citerne. Approbation.

Le camion citerne MERCEDES 1922, de 1985, immatriculé HGZ.650, de numéro de châssis WDB62110715213100, du service Incendie est hors d'usage et immobilisé depuis un certain temps.

Hainaut Sécurité (Régie provinciale autonome de financement et de gestion des services incendie du Hainaut et de la Planification d'urgence) de Mons de même que le garage Laurent de Chièvres ont eu vent du probable déclassement de ce camion citerne.

Ces deux organismes ont donc déjà fait une offre pour le rachat du camion citerne.

Récemment, une circulaire du Ministre Furlan a précisé qu'à titre exceptionnel, sur base d'une décision motivée au regard de l'intérêt général, il peut être admis de vendre un bien meuble de gré à gré sans publicité.

Il est dès lors proposé d'apporter une réponse favorable à l'offre réalisée par Hainaut Sécurité, sans réaliser de publicité.

Le camion sera en effet utilisé à des fins d'éducation et de formation à destination des services incendie de la Province du Hainaut.

Le collège communal suggère donc au Conseil :

- De procéder au déclassement du camion citerne MERCEDES 1922, de 1985, immatriculé HGZ.650, de numéro de châssis WDB62110715213100.
- De vendre ce camion à l'organisme Hainaut Sécurité.
- D'affecter la recette à provenir de cette vente au fonds de réserve extraordinaire.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

8. Aliénation des immeubles sis route de Flobecq, 90, 92 et 94 à Bouvignies. Décision formelle.

En 2004 et 2005, la Ville a acquis les immeubles sis route de Flobecq, 90 (74ca), 92 (3a 70ca) et 94 (4a 10ca) en vue de les réaffecter au logement par l'intermédiaire de la société l'Habitat du Pays Vert.

Le 10 avril 2006, le Conseil communal décidait de renoncer en faveur de HPV au droit d'accession sur les constructions, plantations et ouvrages d'art à ériger par elle sur les terrains de ces habitations, d'octroyer à cette société un droit de superficie d'une durée de 50 ans sur ces terrains et de vendre ultérieurement aux futurs acquéreurs ces terrains sur lesquels seraient érigées des constructions.

Un projet relatif à la démolition des trois logements et la construction de 2 habitations acquises a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré en 2007.

La concrétisation de ce projet a toutefois été impossible suite à l'accumulation des obstacles rencontrés par HPV (mauvais résultat d'adjudication lors de la 1^{ère} mise en concurrence, modification du projet initial, refus de la SWL en raison des plafonds dépassés, litige opposant la Ville aux époux Thouroude,...).

Afin de se garantir un aménagement conforme au souhait de la Ville, cette vente au plus offrant serait assortie de l'obligation de démolition et de reconstruction de 2 habitations tenant compte dans les grandes lignes du projet architectural déposé.

Un plan de division et de mesurage à établir par géomètre fixera la contenance exacte de l'ensemble des biens vendus.

Le Collège propose donc au Conseil:

- De vendre l'ensemble des biens susdits au plus offrant, dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec publicité, avec obligation de démolition et de reconstruction de 2 habitations tenant compte dans les grandes lignes du projet architectural déposé.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête publique.
- De désigner Me Cambier d'Ormeignies en qualité de notaire chargée d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

* * *

9. Location logement sis Place de Bouvignies, n° 35. Modification. Décision.

La Ville est propriétaire de l'appartement, jouxtant l'école, sis Place de Bouvignies n°35.

En séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur les conditions de mise en location de ce logement, à savoir :

- ❖ Contrat de bail d'une durée de trois ans résiliable annuellement moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. A défaut de notifier un préavis pour mettre fin au bail au terme de la troisième année de la location, le bail est présumé avoir été conclu pour une durée de 9 ans prenant cours à la date de l'entrée en vigueur du présent bail.
- ❖ Loyer indexé + les charges (eau, chauffage et électricité)
En effet, les compteurs sont communs à ceux de l'école.
- ❖ Garantie locative : deux mois de loyer
- ❖ Le bail sera enregistré dans le mois de sa signature

Ce dossier, transmis le 9 novembre 2009 au Service Public de Wallonie, Division des Communes, Division des Tutelles, pour exercice de la tutelle générale d'annulation, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

En séance du 5 février 2010, le Conseil communal a été informé de la décision de ne plus remettre ce logement en location.

En séance du 30 mai 2011, le Conseil communal a été informé de sa remise en location.

Actuellement, plusieurs personnes ont visité ce logement et afin de trouver preneur, il serait préférable de diminuer le montant du loyer.

La location de ce logement pourrait être consentie aux mêmes conditions que celles approuvées par le Conseil communal du 30 octobre 2009 mais de fixer le montant du loyer à un moindre prix.

Le Collège communal sera chargé de procéder à la désignation des futurs locataires de ce logement.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de marquer son accord sur les conditions de mise en location du logement sis Place de Bouvignies n°35 à Bouvignies aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat de bail.
- de charger le Collège communal de procéder à la désignation des futurs locataires de ce logement.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble le contrat de bail au nom de la Ville.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

* * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Aménagement d'une voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme au boulevard des Glacis à Ath. Approbation.

La s.a. Compagnie Foncière Athoise a déposé une demande de permis d'urbanisme en vue de construire deux immeubles à appartements à Ath, boulevard des Glacis.

Les travaux visés entraîneront une modification du réseau de voiries.

L'enquête publique s'est tenue du 01/07/2011 au 15/07/2011 ; elle a donné lieu à une lettre de riverain.

Il appartient au Conseil communal de se prononcer sur cette modification de voirie.

Le Collège communal suggère donc au Conseil :

D'approuver l'aménagement de la voirie créée dans le cadre du projet visé, à charge du demandeur, et de la reprendre dans le patrimoine communal après réception des travaux.

* * *

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

11. Compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Arbre. Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil.

Comptes de l'exercice 2008

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des comptes de l'exercice 2008 de la fabrique Saint-Jean l'Evangéliste à Arbre.

* * *

12. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint-Julien à Ath. Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les budgets et comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil.

Modification budgétaire de l'exercice 2009
--

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des modifications budgétaires de l'exercice 2009 suivants. Les autorités de tutelle corrigeront les chiffres si nécessaire compte tenu des remarques suivantes :

Fabrique d'église Saint Julien à Ath

Ce projet de modification budgétaire se présente en déséquilibre et concerne une adaptation de différents postes de recettes et de dépenses. Pour rétablir l'équilibre, il faudrait augmenter l'intervention communale.

De plus, on s'interroge quant à la pertinence de la correction apportée par le biais de la modification budgétaire sur les dépassements de l'exercice 2008. En effet, le compte 2008 est maintenant clôturé et les dépassements de crédits se reflètent dans le résultat du compte, lequel influence le résultat présumé du budget 2010...

* * *

13. Compte 2009 des Fabriques d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Arbre et Saint-Julien à Ath. Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil.

Comptes de l'exercice 2009

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des comptes de l'exercice 2009 de la fabrique Saint-Jean l'Evangéliste à Arbre.

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des comptes de l'exercice 2009. Les autorités de tutelle corrigeront les chiffres si nécessaire compte tenu des remarques suivantes :

Fabrique d'église Saint Julien à Ath

Le reliquat du compte de l'année 2008 (article 19) approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € -867,33. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 55.638,30 et non € 68.368,01
Dépenses	€ 67.444,35
Déficit.....	€ 11.806,05 et non un excédent de € 923,66

L'intervention communale a été de € 42.500,00.

* * *

14. Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint-Julien à Ath. Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les budgets et comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil.

Budget de l'exercice 2010

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet du budget de l'exercice 2010. Les autorités de tutelle corrigeront les chiffres si nécessaire compte tenu des remarques suivantes :

1. **Fabrique d'église Saint Julien à Ath**

Le déficit du compte de l'année 2008, tel qu'approuvé par les autorités de Tutelle, est de € 867,33. Le déficit présumé à porter à l'article 52 du budget s'élève quant à lui à € 2.975,08.

En conclusion, les résultats seraient, après corrections, les suivants :

Recettes	€ 99.766,16 et non € 101.889,31
Dépenses	€ 99.766,16 et non € 101.889,31
Excédent.....	€ 0,00

L'intervention communale corrigée serait de € 63.391,16 afin d'équilibrer le budget et non de € 65.514,31.

* * *

15. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint-Julien à Ath. Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les budgets et comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil.

Modification budgétaire de l'exercice 2010
--

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des modifications budgétaires de l'exercice 2010 suivants. Les autorités de tutelle corrigeront les chiffres si nécessaire compte tenu des remarques suivantes :

Fabrique d'église Saint Julien à Ath

Ce projet de modification budgétaire se présente en déséquilibre et concerne une adaptation de différents postes de recettes et de dépenses. Pour rétablir l'équilibre, il faudrait augmenter l'intervention communale de € 150,00 pour la porter à € 65.871,75.

Les modifications des articles de dépenses et recettes s'appuient sur des montants de départ du budget 2010 non encore approuvé par la tutelle et pour lesquels il est suggéré quelques corrections. Ces chiffres sont donc susceptibles d'adaptation quant au montant final, mais pas quant à la variation proposée par la fabrique.

De plus, on s'interroge quant à la pertinence de la correction apportée par le biais de la modification budgétaire sur les dépassements de l'exercice 2009.

En effet, le compte 2009 est maintenant clôturé et les dépassements de crédits se reflètent dans le résultat du compte, lequel influencera le résultat présumé du budget 2011.

* * *

16. Compte 2010 des Fabriques d'Eglise :

- **Eglise protestante à Ath,**
- **Saint-Martin à Ath,**
- **Notre-Dame à Autreppe,**
- **Saint-Jean l'Evangéliste à Ghislenghien,**
- **Saint-Pierre à Gibecq,**
- **Saint-Quirin à Houtaing,**
- **Saint-Denis à Irchonwelz,**
- **Saint-Pierre à Isières,**
- **Saint-Martin à Lanquesaint,**

- Notre-Dame de la Visitation à Ligne,
 - Sainte-Waudru à Maffle,
 - Saint-Pierre à Mainvault,
 - Saint-Sulpice à Moulbaix,
 - Saint-Ursmer à Ormeignies,
 - Saint-Pierre à Ostiches,
 - Saint-Amand à Rebaix,
 - Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
 - Saint-Amand à Villers-Saint-Amand,
- Avis.**

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil.

Comptes de l'exercice 2010

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des comptes de l'exercice 2010 des Fabriques d'Eglise Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien, Saint-Pierre à Gibecq, Saint-Quirin à Houtaing, Saint-Pierre à Isières, Saint-Martin à Lanquesaint et Sainte-Waudru à Maffle.

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des comptes de l'exercice 2010. Les autorités de tutelle corrigeront les chiffres si nécessaire compte tenu des remarques suivantes :

1. Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 17) approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € 4.655,34. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 18.193,31 et non € 14.111,48
Dépenses	€ 15.657,12
Excédent.....	€ 2.536,19 et non un déficit de € 1.545,64

L'intervention communale a été de € 10.649,51.

2. Fabrique d'église Saint Martin à Ath

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 19) approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € 2.976,00. Le déficit du compte de l'année 2008 (article 51) s'élève quant à lui à € 4.178,91. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 35.951,58
Dépenses	€ 33.652,57
Excédent.....	€ 2.299,01

L'intervention communale a été de € 29.118,56.

3. Fabrique d'église Notre Dame à Autreppe

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 19) approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € 1.793,01. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 11.939,16 et non € 10.665,80
Dépenses	€ 9.855,66
Excédent.....	€ 2.083,50 et non € 810,14

L'intervention communale a été de € 3.585,89.

4. Fabrique d'église Saint Denis à Irchonwelz

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 19) approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € 441,40. De plus, le Trésorier et le Secrétaire de la Fabrique signalent qu'une erreur s'est glissée à l'article 2 des dépenses lors de la transcription des chiffres sur les formulaires remis à l'administration communale. Le montant repris est le solde budgétaire et non le montant de la dépense proprement dite. Il faut donc lire € 50,15 au lieu de € 14,85. Le montant des dépenses arrêtées par l'Evêque se chiffre alors à € 3.240,72.

Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 9.922,76 et non € 9.548,90
Dépenses	€ 10.384,11 et non € 10.348,81
Déficit.....	€ 461,35 et non € 799,91

L'intervention communale a été de € 8.985,97.

5. Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Ligne

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 19) approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € 1.834,49. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 9.970,70 et non € 11.631,47
Dépenses	€ 7.101,49
Excédent.....	€ 2.869,21 et non € 4.529,98

L'intervention communale a été de € 7.600,00.

6. Fabrique d'église Saint Pierre à Mainvault

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 19) approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € 2.746,92. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 10.268,66 et non € 10.364,05
Dépenses	€ 9.083,73
Excédent.....	€ 1.184,93 et non € 1.280,32

L'intervention communale a été de € 4.973,14.

7. Fabrique d'église Saint Sulpice à Moulbaix

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 19) approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € 579,40. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 9.298,41 et non € 9.484,76
Dépenses	€ 8.732,33
Excédent.....	€ 566,08 et non € 752,43

L'intervention communale a été de € 7.802,00.

8. Fabrique d'église Saint Ursmer à Ormeignies

Le montant du supplément communal versé en 2010 s'élève à € 59.059,58 et non à € 44.059,58. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 87.703,43 et non € 72.703,43
Dépenses	€ 27.364,54
Excédent.....	€ 60.338,89 et non € 45.338,89

9. Fabrique d'église Saint Pierre à Ostiches

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 19) s'élève à € 7.802,67 et le déficit du compte de l'année 2008 s'élève à € 1.611,35. Ces chiffres ont été approuvés par les autorités de Tutelle. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 12.819,52 et non € 12.813,80
Dépenses	€ 9.595,17 et non € 9.589,88
Excédent.....	€ 3.224,35 et non € 3.223,92

L'intervention communale a été de € 3.500,00.

10. Fabrique d'église Saint Amand à Rebaix

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 19) non encore approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € 3.757,15. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 10.809,60 et non € 10.701,56
Dépenses	€ 6.254,71
Excédent.....	€ 4.554,89 et non € 4.446,85

L'intervention communale a été de € 6.476,53.

11. Fabrique d'église Notre Dame à Villers-Notre-Dame

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 19) approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € 1.016,97. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 8.853,63 et non € 8.566,03
Dépenses	€ 7.062,24
Excédent.....	€ 1.791,39 et non € 1.503,79

L'intervention communale a été de € 6.939,65.

12. Fabrique d'église Saint Amand à Villers-Saint-Amand

Le reliquat du compte de l'année 2009 (article 19) approuvé par les autorités de Tutelle s'élève à € 2.249,49. Les corrections suivantes devraient dès lors être apportées :

Recettes	€ 10.598,87 et non € 9.664,44
Dépenses	€ 8.682,09
Excédent.....	€ 1.916,78

L'intervention communale a été de € 3.317,62.

* * *

VOIRIES COMMUNALES

17. Travaux subsidiés de construction de trottoirs dans diverses rues de l'Entité. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Une subvention a été accordée à la Ville d'Ath par la DGO1 (Service Public de Wallonie), Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques pour l'aménagement de trottoirs.

La subvention représente 80% du montant qui sera effectivement déboursé. Tel que spécifié par l'Arrêté de subvention, une réunion plénière relative à l'avant-projet a déjà été réalisée en présence des diverses parties prenantes.

Le dossier projet doit à présent être approuvé par le Conseil communal.

Les voiries suivantes sont concernées par ce projet :

- A la rue Jean Watrin à Rebaix : création d'un trottoir pour assurer le cheminement des piétons entre la place du village et la gare de Rebaix.
- A la rue de la Tannerie à Arbre : création d'un trottoir pour assurer le cheminement des piétons entre la place du village et l'école à proximité.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication publique en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 421/735-60/11 (N° de projet 20114203) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et également par un subside en provenance de la DGO1 (Service Public de Wallonie), Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques et ce, à concurrence de 80% du montant qui sera effectivement déboursé.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de travaux subsidiés de rénovation des trottoirs de diverses rues de l'entité – Exercice 2011.
- d'approuver le cahier spécial des charges référencé CSCH_2011_DST-021 et l'avis de marché.
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.
- d'imputer la dépense à charge de l'article 421/735-60/11 (N° de projet : 20114203) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et également par un subside en provenance de la DGO1 (Service Public de Wallonie), Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques et ce, à concurrence de 80% du montant qui sera effectivement déboursé.
- D'envoyer le présent dossier au pouvoir subsidiant.

* * *

BATIMENTS COMMUNAUX

18. Acquisition de fournitures de chauffage pour les locaux A.J.I. et le Chalet des Pensionnés. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les locaux de l'AJI et des pensionnés doivent être équipés en chauffage central.

Le Département des Services Techniques propose donc d'acquérir le matériel nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011 :

- article 761/724-60 (n° de projet 20117601) pour le local de l'AJI.
- article 762/724-60 (n° de projet 20117624) pour le chalet des pensionnés.

Les articles feront l'objet d'une adaptation lors de la prochaine modification budgétaire.

La dépense prévue à l'article 761/724-60 (n° de projet 20117601) sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

La dépense prévue à l'article 762/724-60 (n° de projet 20117624) sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire, par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et par des subsides UREBA.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de fournitures de matériel de chauffage central pour les locaux de l'AJI et des pensionnés.
- d'approuver le cahier spécial des charges référencé CSCH_2011_DST-045.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- d'imputer la dépense relative au local de l'AJI à charge de l'article 761/724-60 (n° de projet 20117601) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.
- d'imputer la dépense relative au chalet des pensionnés à l'article 762/724-60 (n° de projet 20117624) et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire, par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et par des subsides UREBA.

* * *

PISCINE COMMUNALE

19. Travaux de rénovation de la piscine d'Ath. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, la piscine communale d'Ath accueille en moyenne 83.000 personnes (source 2010 : 57.00 élèves, 9.000 membres de club (natation, aquagym) et 17.000 autres personnes).

On doit malheureusement constater un vieillissement des installations techniques et de la coque qui entraîne une forte augmentation des frais d'entretien. De plus, cette année, la piscine communale a dû être fermée pendant un mois car l'eau présentait un risque de légionellose. Cet incident est dû à la vétusté des installations présentes.

Des travaux de rénovation doivent donc être effectués afin que la Ville puisse continuer à proposer un outil compétitif.

Le service Etudes et Construction propose de réaliser ce projet suivant une méthode « Concept and Build ». L'étude et l'exécution seront confiées à un seul et même entrepreneur.

Ce marché comprend en particulier les travaux suivants :

- Le démontage de la coque de la piscine ;
- La fourniture et la pose d'une nouvelle coque ;

- Le démontage des équipements techniques liés au système de chauffage, ventilation, filtration qui sont à remplacer ;
- L'étude, la conception et l'installation d'un système de chauffage et de ventilation performant, d'un système de traitement et de filtration de l'eau conforme aux réglementations du CWATUPE.
- L'étude et la réalisation d'un réaménagement du local vestiaire afin de réduire la consommation énergétique pour le chauffage de ce local et améliorer l'accueil des utilisateurs de l'infrastructure ;
- L'étude et l'exécution d'aménagements pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'un appel d'offres général en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Ce marché fera l'objet d'une demande de subsides auprès de l'autorité subsidiante Infraspports (Service Public de Wallonie - DGO175- ROUTES ET BATIMENTS, Départements des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments), dans le cadre du décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 modifié le 29 juin 2006.

Ce subside peut atteindre 75% du montant total de l'investissement.

La demande de subside doit être introduite pour le 1^{er} septembre 2011.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de travaux de rénovation de la piscine d'Ath.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH_2011_DST-042 et l'avis de marché.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation de marché.
- d'inscrire la dépense lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2011 et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.
- d'envoyer le présent dossier aux Autorités de Tutelle pour approbation.
- de solliciter une subvention auprès de l'autorité subsidiante, soit, Infraspports (Service Public de Wallonie - DGO175- ROUTES ET BATIMENTS, Départements des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments).

* * *

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

20. Acquisition d'une grue d'occasion. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le 27 juin dernier, un dossier avait été présenté au Conseil communal relatif à l'acquisition d'une grue pour le Service technique communal.

L'ouverture des offres en séance publique relative à ce marché a eu lieu le 12 août dernier.

Une seule offre est parvenue : le prix mentionné par la société était légèrement supérieur à l'estimation (2,5%).

Il est par ailleurs apparu à l'Administration communale que le marché de l'occasion proposait des outils similaires, ayant relativement peu d'heures de travail à leur actif et pour des prix plus abordables.

Au regard de ces éléments, le Collège communal a donc souhaité arrêter la procédure afin de pouvoir lancer un marché relatif à l'acquisition d'une grue sur le marché de l'occasion.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'un appel d'offres général en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 421/743-98 (N° de projet : 20114210) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver l'arrêt de la procédure pour l'acquisition d'une grue neuve, approuvé par le Conseil communal le 27 juin dernier.
- d'approuver le projet de fourniture d'une grue d'occasion.
- d'approuver le cahier spécial des charges 2011-225 et l'avis de marché.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation de marché.
- d'imputer la dépense à charge de l'article 421/743-98 (N° de projet : 20114210) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

21. Convention de collaboration entre la Bibliothèque communale « Jean de la Fontaine », la Médiathèque de la Communauté française de Belgique A.S.B.L. et la Maison culturelle d'Ath.

Le 4 mars dernier, le Conseil communal a ratifié la convention liant la Ville d'Ath et la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, A.S.B.L. relative au stationnement du discobus à Ath.

L'article 20 prévoit la signature d'une « convention tripartie (Bibliothèque-M.C.A.-Médiathèque) mettant en œuvre une synergie des trois institutions en vue de mettre en place des expérimentations locales axées sur la médiation vers le public et sur une approche particulière envers le public défavorisé socialement ».

Les trois parties s'étant concertées, il en résulte :

- La MCA utilisera ses outils habituels de communication et ses relais dans les écoles pour assurer la promotion des activités propres de la Médiathèque et celles organisées conjointement par les 3 parties.
- La Médiathèque relaiera, au travers de ses canaux de diffusion, les activités des 2 partenaires.
- La bibliothèque mettra à la disposition du public les publications de la Médiathèque.
- Partant de la programmation scolaire de la MCA, la Bibliothèque et la Médiathèque proposeront aux enseignants et aux jeunes les supports en rapport avec le thème de l'activité.
- La Bibliothèque mettra ses locaux à disposition de publics spécifiques pour des séances de présentation de la Médiathèque et des animations de sensibilisation à la diversité culturelle. Des activités thématiques pourront également y être accueillies ainsi qu'à l'Espace Publique Numérique.
- Le projet « Archipel » de la Médiathèque s'intégrera dans le festival « Sortilèges, Rue et Vous » en mai 2012.

Dans le cadre de la convention les 3 partenaires ont visé à renforcer leurs liens afin de mettre leurs compétences et l'ensemble de leurs ressources au service de la population, plus particulièrement des publics scolaires et socialement fragilisés.

Le Collège communal propose au Conseil :

de ratifier la convention de collaboration entre la Bibliothèque communale Jean de La Fontaine, la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, A.S.B.L. et la Maison Culturelle d'Ath.

* * * * *